

Délibération n°2025-02-09

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Modification des statuts : compétence abattoir

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	19
Votants	80

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Granet Henri	à	Gilles Magrit
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Gantheil Robert	à	Philippe Roche			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeton Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du 8 juin 2022 décidant de modifier les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;

Par délibération n°2024-04-04 du 24 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la collectivité consistant à l'ajout dans la partie « Autres compétences » de la compétence **Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire**.

Conformément aux dispositions des articles L.5217-11 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, le projet a été soumis à l'approbation des communes membres de Haute-Corrèze Communauté.

Le président explique que monsieur le Préfet l'a informé par courrier en date du 19 février 2025, qu'à l'issue de la consultation, les conditions de majorité qualifiée requises par les deux articles susmentionnés ne sont pas réunies (courrier Préfecture et explication en annexe).

Le projet de modification statutaire n'étant pas adopté, et afin de poursuivre le travail sur le projet d'un nouvel abattoir sur le territoire, il est proposé la modification suivante des statuts de la communauté de communes.

L'ajout dans la partie « Autres compétences » de la compétence :

- **Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.**

Comme le prévoit l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente modification statutaire, pour se prononcer.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

Un arrêté inter préfectoral approuvera cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPROUVER** la modification statutaire telle que présentée en annexe ;
- **APPROUVER** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération et les statuts modifiés.

A la majorité	
Votants	80
Pour	73
Contre	5
Abstention	2

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2025-02-09



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 019-200066744-20250410-20250209-DE